## Postulat: Agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes

La surconsommation d'alcool fort par les jeunes prend une ampleur inquiétante, ce que deux nouvelles modes confirment. Il s'agit tout d'abord de la multiplication des concours de boissons (parfois connus sous l'expression anglaise «binge drinking»), où il s'agit de boire de l'alcool fort dans le seul et unique but de s'enivrer, jusqu'à en perdre connaissance, voire de sombrer dans un coma éthylique, ce dernier étant plus considéré comme un exploit que craint. Ce phénomène semble en outre ne pas se limiter à un milieu social, un niveau de formation ou à un sexe : tous les jeunes, filles et garçons, apprenties, gymnasiens ou jeunes sans formation, habitants des villes et des campagnes, sont concernés.

Ensuite, la mode de l'alcool fort en sachet (appelés en allemand «Schnapps-Tüte» par les importateurs de la marque «devil bag», distribuée sur internet, cf www.devilbag.com), permettant de transformer rapidement et à peu de frais n'importe quel soda ou jus de fruit en boisson destinée à se soûler presque instantanément. Ces sachets d'alcool fort sont en outre souvent emballés de telle sorte à attirer spécifiquement de jeunes consommateurs, ce qui est contraire à la législation fédérale sur les denrées alimentaires (notamment l'article 4 de l'ordonnance du DFI sur les boissons alcooliques, RS 817.022.110). Le canton de Zoug a pour cette raison récemment interdit la vente des sachets de la marque «devil bag». Néanmoins, des sachets dotés d'un emballage conforme aux normes régissant la publicité pour les boissons alcooliques pourraient à nouveau être autorisés, malgré leurs effets néfastes. Selon les spécialistes, cette forme d'alcool fort facile et rapide à consommer va à l'encontre des messages de prévention destinés aux jeunes.

Les dégâts tant à court terme (actions involontaires –allant jusqu'à des délits pénaux-commises sous l'emprise de l'alcool, séquelles, voire décès suite à une surconsommation), qu'à long terme (dépendance, mise en danger de la formation) étant considérables, nous prions, par le présent postulat, le Conseil d'Etat d'agir,

- en accentuant la répression envers les vendeurs de boissons fortement alcoolisées qui enfreignent la loi, notamment l'art. 50 LADB, en vendant de l'alcool à des moins de 16 ans et de l'alcool fort à des mineurs,
- en faisant tout ce qui est en son pouvoir pour interdire les sachets d'alcool fort tels que «devil bag»,
- en accentuant la prévention auprès des jeunes concernés. Des mesures existent déjà, tant au niveau des programmes pour une alimentation saine (fourchette verte) qu'à celui de la prévention des dépendances. Il convient donc de renforcer ces mesures, en mettant un accent particulier sur la prévention de la surconsommation d'alcool fort, notamment les concours de boissons et autres beuveries dont le seul but est s'enivrer le plus rapidement possible («binge drinking»).

Nous prions en outre le Conseil d'Etat de rapporter sur les actions entreprises suite à sa réponse à l'interpellation Jean-Robert Yersin du 22 janvier 2003 (03/INT/090) et l'adoption le 24.11.2003 par le Grand Conseil de la résolution J.-R. Yersin intitulée : «Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à poursuivre et à développer sa politique de prévention de l'alcoolisme et du tabagisme, particulièrement chez les jeunes».

Riex, le 10 décembre 2007

Jean Christophe Schwaab